Acte mis en ligne le : 24/06/2025

Nantes Métropole

Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Décision n°2025-582

Objet : décision d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux RH

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n°2510168 déposée par la Préfecture de la Loire-Atlantique le 12 juin 2025 devant le tribunal administratif de Nantes sollicitant l'annulation de la délibération du conseil métropolitain du 13 décembre 2024 portant création d'une autorisation spéciale d'absence en cas de règles douloureuses incapacitantes ou d'endométriose pour les personnes menstruées,

Vu également la requête en référé n° 2510235 déposée par la Préfecture de la Loire-Atlantique le 12 juin 2025 devant le tribunal administratif de Nantes sollicitant la suspension de la même délibération,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes métropole dans ces dossiers devant le tribunal administratif de Nantes,

Décide

Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le tribunal administratif de Nantes dans les affaires susvisées.

Article 2. De confier au cabinet Coudray, sis Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442 35044 Rennes cedex, la défense et la représentation de Nantes Métropole dans ces deux dossiers.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250624-2025_582DEC-AU
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24 JUIN 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

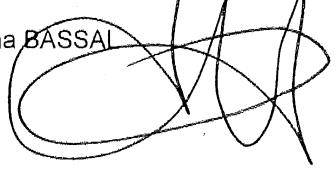

mis en ligne le :
24 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250624-2025_582DEC-AU
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025